

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2014

DATE DE LA CONVOCATION

06/01/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

06/01/2014

EN EXERCICE : 21

PRESENTS : 17

VOTANTS : 18

PROCURATION : 1

L’an deux mille quatorze, le treize janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur VIGNEAU Michel.

Etaient présents : M. Mme VIGNEAU – PETIT – PIOVESAN - MOHAND O AMAR - REBOUX – DUFFAU – RESSIOT – VALADE – DUBUR – BOUSQUET – BOUCHERET – DILMAN – FORT – LAGAUZERE – JADAS – VOINOT - CATHALOT.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme GARCIA.

Absents : M. Mme DUBROCA- MACHEFE

Procuration : M. BAREILLE pour PIOVESAN.

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 001/2014 OBJET : CONVENTION CDG 47 RETRAITE 2014 – 2016

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL de la possibilité qui nous est proposée par le Centre Départemental de Gestion du Lot et Garonne, de passer une convention triennale à compter du 1^{er} Janvier 2014, régissant l’ensemble des prestations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l’IRCANTEC et de la RAFF

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale à compter du 1^{er} Janvier 2014, régissant l’ensemble des prestations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l’IRCANTEC et de la RAFF (du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2016), avec le Centre Départemental de Gestion de Lot et Garonne.

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 18 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2014

DELIBERATION N° 002/2014 OBJET : CONVENTION CDG 47 PASSAGE AU PROTOCOLE D'ÉCHANGE STANDARD (P.E.S.)

Dans le cadre :

- Des dispositions l'arrêté du 27 juin 2007 modifié, portant application de l'article D 1617-23 du code général des collectivités territoriales, relatif à la dématérialisation des opérations de comptabilité publique, et notamment de la mise en œuvre d'un nouveau protocole d'échange de données informatisées entre ordonnateurs et comptables, le Protocole d'Echange Standard (PES), avant le 1^{er} janvier 2015, d'une part,
- De la convention de partenariat CDG47 – DDFIP 47 « Pour une modernisation de la gestion publique locale » signée le 11 avril 2013, d'autre part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne, compte tenu de son expertise, a développé une prestation de réalisation des « **Flux test à façon pour le passage au PES** ».

Cette prestation a pour objet de confier au CDG 47 les missions suivantes :

- **Produire des flux informatiques de test**, sous forme de fichiers XML, représentatifs de toutes les opérations comptables réalisées sur l'exercice précédent, pour chaque budget géré par la collectivité,
- **Les déposer dans l'outil PESOS** (Protocole d'Echange Standard Outil de Suivi), via le portail de la gestion publique (Hélios),
- **Les soumettre aux correspondants dématérialisation** de le DDFIP pour contrôle de conformité et validation, préalablement à tout passage au PES en production.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention « Flux test à façon pour le passage au PES » proposée par le CDG 47.
- D'autoriser le paiement d'un montant forfaitaire s'élevant à **98 euros** par budget géré.
- D'autoriser Monsieur le Maire représentant légal à signer tous documents s'y rapportant.

| VOTE |
|-----------------------|
| POUR : 18 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2014

DELIBERATION N°003/2014 OBJET : CONVENTION 2012/2013 ECOLE SAINTE FOY DE MARMANDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention pour l'année 2012-2013 avec l'Ecole Sainte-Foy de MARMANDE

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DECIDE

Pour l'année 2012-2013 :

- D'accepter la convention, fixant notamment la participation :

Pour un élève de classe maternelle à 1 043. 80 €

Pour un élève de classe primaire à 392. 96 €

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à régler la participation de la Commune pour la somme de **6 668. 04 €** sur le budget primitif de 2014.

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 18 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

DELIBERATION N° 004/2014 OBJET : AVENANT N°3 CONVENTION DELEGATION SERVICE PUBLIC CLAE LEO LAGRANGE.

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL MUNICIPAL que comme suite à l'acceptation en date du 12 Décembre 2011 de la convention avec Léo Lagrange, concernant la gestion complète du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole maternelle et élémentaire, il y a lieu de se prononcer sur la proposition d'avenant N°3.

Il précise que cet avenant concerne la création d'un poste complémentaire, pour assurer le taux d'encadrement nécessaire lors de l'accueil périscolaire pour l'école élémentaire, suite à l'augmentation des effectifs présents à compter du 1^{er} Septembre 2014.

Ce personnel sera pris en charge en totalité par Léo Lagrange, ce qui modifiera le **chapitre V disposition financière**, et augmentera d'autant, la participation de la commune par année civile, soit un montant pour l'avenant :

- **La participation financière de la commune pour l'année 2014 est portée à 42 445. 00 €.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2014

- L'avenant n°3 à la convention avec Léo Lagrange pour la gestion complète du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole élémentaire, pour la prise en charge financière d'un agent supplémentaire à compter du 01 janvier 2014.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 18 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

DELIBERATION N° 006/2014 OBJET : AVENANT ASSURANCES ALLIANZ TRANSPORTS SCOLAIRES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réactualiser le contrat d'assurance dommages aux biens et responsabilités générales de la commune.

Il informe également l'assemblée de la proposition faite par notre assureur ALLIANZ, agence Brusson à Ste Bazeille.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE

-Le contrat n° 50068432 de l'assurance Allianz, ainsi que l'avenant n°1 qui complète plus précisément ce contrat, concernant la responsabilité de la commune en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et son avenant.

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 18 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

DELIBERATION N° 007/2014 OBJET : REMBOURSEMENT BRIS DE GLACE ECOLE MATERNELLE.

Monsieur le **MAIRE** expose au **CONSEIL MUNICIPAL** que suite au bris de glace du réfectoire de l'école maternelle, la compagnie Mutuelle Assurance de l'Education nous accorde une indemnisation d'un montant de **580.06 € (cinq cent quatre-vingt Euros et 06 cents).**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2014

- L'indemnisation et l'encaissement du chèque de **580.06 € (cinq cent quatre-vingt Euros et 06 cents)** de la Compagnie Mutuelle Assurance de l'Education (M.A.E.).

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 18 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 001/2014 A 007/2014.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2014**